



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Mise à disposition du lave-vaisselle mobile

Pour la manifestation: _____

Dates et heures de la manifestation:

1. Du _____ au _____ de ____ heures à ____ heures

2. Du _____ au _____ de ____ heures à ____ heures

3. Du _____ au _____ de ____ heures à ____ heures

Organisateur: _____

Personne de contact sur place: _____

Adresse: _____

E-mail: _____ GSM (24h/24): _____

Livraison sur place souhaitée le _____ à _____

Retrait sur place souhaité le _____ à _____

(durant les heures d'ouverture)

Nécessite un branchement de 16A/220-240V/3600W.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal concernant la location et l'utilisation du lave-vaisselle mobile.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement-taxi pour la location du lave-vaisselle mobile.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du fait que toute détérioration causée au matériel me sera facturée et à ma charge.

Par la présente signature, je donne explicitement l'autorisation à la commune de Reckange-sur-Mess d'utiliser les données de ce formulaire dans le cadre de la gestion du lave-vaisselle mobile. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non-gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.

Lieu et date: _____ Signature: _____

La commune de Reckange-sur-Mess s'engage à respecter vos droits en matière de protection des données selon la législation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel. Ces données sont stockées et utilisées exclusivement à des fins de traitement de votre demande ou de prise de contact. Après expiration du traitement de votre demande, vos données sont effacées, pourvu que vous le demandiez et que des délais de conservation légaux ne s'opposent pas à un tel effacement.

Espace réservé à l'administration

☐ Disponible ☐ Non-disponible
☐ Demande acceptée ☐ Demande refusée

Motif: _____

Reckange-sur-Mess, le _____

Le collègue échevinal

Bourgmestre, Echevin, Echevin,
Carlo Muller Christian Tolksdorf Marc Ludwig



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Lave-vaisselle mobile

Règlement communal & règlement-taxe

Conditions générales:

Le lave-vaisselle mobile de la commune de Reckange-sur-Mess peut être loué, contre paiement d'une taxe fixée par règlement, par les commissions consultatives de la commune, les associations et clubs locaux, classes de l'enseignement fondamental, Maison Relais, Maison des Jeunes, les représentants des parents d'élèves, les partis politiques, syndicats dans lesquels la commune est membre, les sociétés de droit luxembourgeois où la commune est actionnaire, les structures d'accueil et d'éducation avec but lucratif, ainsi que les ateliers thérapeutiques protégés établis dans la commune.

La location est réservée aux activités et manifestations organisées sur le territoire de la commune et n'est pas autorisée pour des personnes privées ou des sociétés professionnelles. Par dérogation, et sur autorisation spécifique du collège des bourgmestre et échevins, le lave-vaisselle peut également être loué pour des manifestations organisées par les centres d'intervention et de secours ou les communes avoisinantes, à condition que ces événements soient placés sous la seule responsabilité de la commune organisatrice.

Les réservations sont faites selon la disponibilité et selon le principe du «premier arrivé, premier servi». L'administration communale est cependant prioritaire pour l'utilisation du lave-vaisselle mobile.

Article 1:

La réservation du lave-vaisselle mobile doit être fait par écrit au moins 1 mois avant la date de location auprès du collège des bourgmestre et échevins.

Article 2:

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 3 jours avant la date réservée à l'administration communale.

Article 3:

Le locataire, qui s'engage à être sur place pendant toute la durée de la manifestation, est responsable:

- pour le bon usage du matériel mis à disposition,
- pour le nettoyage du lave-vaisselle mobile.

Le locataire ne pourra sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Article 4:

Le lave-vaisselle mobile est déplacé sur le lieu de la manifestation par les services communaux. À la fin de la manifestation, l'atelier communal se chargera de son retour. Il est formellement interdit de déplacer le lave-vaisselle mobile une fois installé à l'endroit désigné par l'organisateur. Un rendez-vous sera pris sur place pour la remise du matériel. Lors de la remise du matériel, un état des lieux sera effectué en présence d'un responsable communal ainsi que du responsable désigné dans le formulaire de demande de mise à disposition du lave-vaisselle mobile. Le locataire veille à désigner un emplacement clos afin d'éviter des dommages causés par la pluie, le gel ou par vandalisme. De même et au cas où le lave-vaisselle mobile est placé sur la voie publique, le locataire devra faire les démarches nécessaires en vue de réglementer l'emplacement désigné. En cas de non-respect de la présente disposition, l'assurance de la commune ne peut être engagée et les réparations du matériel ou le remplacement, en cas de vol de celui, seront entièrement à charge du locataire.

Article 5:

L'exploitation du matériel loué se fera sous la responsabilité entière du locataire. La commune de Reckange-sur-Mess n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage du matériel loué par le locataire. L'assurance responsabilité civile du locataire couvre tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel en cas d'accident.



Article 6:

Le locataire est responsable de la sécurité du lave-vaisselle mobile pendant toute la durée de la location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autres pendant le week-end).

Article 7:

Le locataire responsable signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune. A l'issue de la manifestation un nouvel état des lieux sera effectué par les services de la commune et le responsable désigné dans le formulaire de demande de mise à disposition du lave-vaisselle mobile. Toute détérioration importante du lave-vaisselle mobile, ainsi que tout matériel manquant ou endommagé, sera facturée au prix réel.

Article 8:

Les opérations de nettoyage du lave-vaisselle mobile incombent au locataire responsable. Le matériel doit être débarrassé et nettoyé après la manifestation avant le départ auprès du locataire. Le locataire s'engage à restituer le lave-vaisselle mobile dans l'état de propreté et de fonctionnement initial. Une inspection finale est effectuée par les services de la commune de Reckange-sur-Mess. En cas de non-respect d'une des obligations décrites ci-dessous, le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation du lave-vaisselle mobile. Cette interdiction sera notifiée au locataire par simple lettre à la poste.

Article 9:

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent règlement.

Article 10:

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Règlement-taxe pour le nettoyage du lave-vaisselle mobile

1. Commune de Reckange-sur-Mess, Commissions consultatives, équipes pactes (Pacte Climat, Fairtrade, Pacte Nature, Pacte Logement etc.), Classes de l'enseignement fondamental, UGDA, Maison Relais, Maison des Jeunes, représentants des parents d'élèves, club « Activ Plus »	
Location	Gratuite
2. Associations et clubs locaux, partis politiques, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes dans lesquels la commune est membre, a.s.b.l. dans lesquelles la commune est membre ainsi que les sociétés de droit luxembourgeois où la commune est actionnaire, administrations communales avoisinantes, structures d'accueil et d'éducation avec but lucratif, ateliers thérapeutiques protégés établis dans la commune et centres d'intervention et de secours des communes avoisinantes	
Location	75.- €

Facturation:

- Pour la location, l'utilisateur accepte que tout matériel manquant ou endommagé, sera facturée au prix réel.
- La facture doit être réglée avant la date de location réservée. L'utilisateur accepte que la taxe de location est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

La taxe de nettoyage est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.